

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-40

Cession des parcelles n°A 1289 et A 1086 (situées sur la commune de Saint Hilaire de Chaléons) à l'entreprise GSM de Sainte-Pazanne

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président, et notamment dans le cadre de la gestion des biens communautaires,

CONSIDERANT qu'une promesse de vente a été signée entre Pornic agglo Pays de Retz et l'entreprise GSM le 12 janvier 2021 pour la cession de deux parcelles communautaires avec un prix de vente convenu à 2 €/m² pour les besoins de la création d'une nouvelle entrée pour la carrière exploitée par la dite entreprise au lieu-dit La Coche à Sainte-Pazanne.

CONSIDERANT que le bornage contradictoire réalisé le 17 juillet 2024 par le cabinet expert géomètre AGEBIM au frais du futur acquéreur a permis de réaliser le plan de division parcellaire nécessaire à la vente des terrains cadastrés sous la désignation suivante :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
Saint Hilaire de Chaléons	A	1289	Le Godet du Pré Neuf	1 969 m ²
Saint Hilaire de Chaléons	A	1036	Les Grandes Landes	1 571 m ²
Total				3 540 m²

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la vente des parcelles cadastrées A 1289 et A 1 036 d'une superficie totale de 3 540 m² au profit de l'entreprise GSM pour un montant de **7 080 €**.

D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 30/01/2025

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250206-5-AU

Réception par le Sous-Préfet : 06-02-2025

Acte mis en ligne le 7-02-2025

Publication le : 06-02-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND